



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/156
13 avril 1992

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-septième session
Point 69 de la liste préliminaire*

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 8 avril 1992, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte, en anglais et en français, d'une déclaration publiée par la Communauté européenne et ses Etats membres sur la Libye, à Luxembourg le 6 avril 1992 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 69 de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Fernando REINO

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration sur la Libye, publiée le 6 avril 1992 à Luxembourg
par la Communauté européenne et ses Etats membres

La Communauté et ses Etats membres demandent instamment à la Libye d'appliquer sans réserve les résolutions 731 (1992) et 748 (1992) du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont les dispositions seront appliquées scrupuleusement par la Communauté et ses Etats membres.

La Communauté et ses Etats membres condamnent les actes de violence perpétrés le 2 avril contre des ambassades étrangères. Ils demandent instamment aux autorités libyennes de mettre en oeuvre les assurances données quant à la protection des missions diplomatiques ainsi qu'aux garanties en matière de libre circulation des ressortissants étrangers.

Ils attendent de la Libye qu'elle respecte strictement le droit international ainsi que les droits et les libertés fondamentales de tous ceux qui se trouvent sur son territoire.
